



## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

**À Monsieur Pierre IMBERT, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Territoire de « GARONNE » au Syndicat EAU47.**

La Présidente du Syndicat EAU47,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du Comité du Syndicat EAU47 en date du 29 novembre 2022, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination d'un nouveau Vice-Président et à la détermination de l'ordre du tableau des Vice-Présidences Territoriales ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, délégation de fonction est donnée à **Monsieur Pierre IMBERT, 7<sup>ème</sup> Vice-Président**, à l'effet d'exercer toutes fonctions relatives au **territoire de « GARONNE »**,

#### **Article 2**

Précise que cette délégation permanente est également donnée à **Monsieur Pierre IMBERT** à l'effet de signer les documents concernant ses délégations.

#### **Article 3**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Au Représentant de l'État dans le Département,
- Au Service de Gestion Comptable d'Agen,
- À l'intéressé.

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

**AR Prefecture**

047-254702491-20221216-22\_123\_A-AU  
Reçu le 12/01/2023  
Publié le 12/01/2023

**ARRÊTÉ N°22\_123\_A**

Fait à Agen, le 16 décembre 2022  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente

Geneviève LE LANNIC

**Notifié le :**

Le Vice-Président

Pierre IMBERT